



APPEL A PROJETS 2020

**A DESTINATION DES STRUCTURES
SOCIALES ET DE JEUNESSE POUR
FAVORISER LE DEPART EN VACANCES
DES JEUNES AGES DE 16 A 25 ANS ET
RESIDANT DANS DES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE**

Objectif de cet appel à projets

- Favoriser le départ en vacances des jeunes des quartiers prioritaires de 16 à 25 ans
- Favoriser dans la mesure du possible les jeunes aux différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre des projets à vocation socio-éducative
- Atteindre la mixité dans la réalisation des projets
- Inscrire les projets de séjours en cohérence avec les objectifs des contrats de ville

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances
- Ce public devra résider au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

A qui s'adresse cet appel à projets ?

- Les organismes à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative ou d'animation de statut associatif, public ou parapublic
- Priorité aux projets émanant de structures implantées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- **Les structures déjà soutenues en 2019 et qui n'auraient pas transmis leur bilan sont inéligibles au dépôt d'un nouveau dossier en 2020**

Quels types de projets ?

- Projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés, et portés par une structure éligible.
- Projets à dimension éducative qui prévoient l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet : mise en œuvre d'actions d'autofinancement, choix des destinations, programmes, implication dans la réalisation du budget...
- Séjours en France, voire en Union Européenne, selon l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'ouverture des frontières intra-européennes suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.
- Groupes autonomes limités à 6 jeunes.
- Projets dont le séjour est initié en 2020.
- Projets dont le coût / jour / personne est limité à 150 €.
- Projets garantissant une participation financière, même symbolique, des bénéficiaires.
- Projets bénéficiant tant que possible d'une participation de l'organisme sur ses fonds propres, notamment lorsqu'ils émanent de structures publiques.
- Projets ne cumulant pas directement ou indirectement le bénéfice de plusieurs aides émanant de l'ANCV ou de l'ANCT.

Quel montant d'aide ?

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT est exceptionnel en 2020 :

- ne pourra dépasser les 75% du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement),
- est plafonné à 400 € / jeune bénéficiaire.

Comment soumettre un projet et bénéficier d'une aide ?

Attention : nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets.

Les projets qui ne s'inscriront pas dans cette procédure risquent de ne pouvoir être examinés par la Commission nationale.

Remplissez le dossier de demande CERFA n°12156 uniquement en ligne via le site dédié :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Détail des bénéficiaires

- Dans la rubrique bénéficiaire du dossier CERFA (page 6), la structure devra mentionner clairement le nombre de participants, leur nom et prénom, leur genre, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre de départ en vacances préalables.

Nature des dépenses

- Etant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), le porteur de projet doit préciser la nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivantes leur montant : transport, hébergement, activités, alimentation. Le porteur de projet fera figurer ces informations à la partie 6 du dossier CERFA, relative à la description de l'action.

Sans ces précisions, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un examen.

- 1- Vos demandes sont instruites dans un premier temps examiné par la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine (DDCS) puis transmises à l'ANCT.
- 2- La commission nationale d'attribution mixte ANCV / ANCT se réunit chaque semaine, finalise l'examen des projets pour permettre la notification des aides par l'ANCT.

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Quelles sont les obligations des porteurs de projets ?

Il appartient au porteur de projets de conserver tous les documents relatifs à la demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, leur genre, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande d'audit de l'ANCV ou de l'ANCT. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures relatifs au projet afin de permettre l'exercice du droit de contrôle pour une durée de 3 ans.

S'agissant du traitement des données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel collectées dans le cadre de cet appel à projet. A ce titre, ils doivent obligatoirement prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner le soutien de l'ANCT et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

Qui contacter pour davantage d'informations ?

Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

La direction départementale de cohésion sociale des Hauts-de-Seine
Bureau Politique de la Ville
Hayet MELOUKA (01 40 97 45 98)
Muriel PLANCHER (01 40 97 45 86)

Le dossier complet signé et scanné, doit parvenir en version électronique à l'adresse suivante :

ancv-ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr